

Séance du 15 mai 2009

L'an deux mil neuf, le quinze mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. le Maire, en vertu de sa convocation en date du sept des mois et an que ci-dessus.

PRESENTS: M. MARIAU Roland, Maire – M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} Adjoint - Mme RAVION Anita , 2^{ème} Adjointe Mme - DUCHENE Arlette, 3^{ème} Adjointe - M. LEGRAND Gérard, 4^{ème} Adjoint - Mme CUNHA Martine - Mme LEBOEUF Céline - M. MESNARD Olivier - M. LAFARGE Philippe - Mmes DUFRAISSE Isabelle - MESSIER Carole - MM. LEBLOIS Roland - LUCIER Frédéric - Mme NOMINE Nathalie.

ABSENT EXCUSE : M. ROY Thierry.

POUVOIR : M. ROY Thierry à M. GAUTHIER Xavier.

Secrétaire de séance : M. LEBLOIS Roland.

I- APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

Les élus sont invités à adopter puis à signer le procès-verbal de la dernière séance (27 mars 2009). M. GAUTHIER stipule que la version du PV condensé devrait être reprise dans le PV complet. Il demande à ce que soit rajoutée la mention « en cas d'intempéries » dans le paragraphe II-E concernant le souhait de point commun de desserte pour les transports publics. Ce PV n'appelant pas d'autres remarques, il est adopté à l'unanimité à main levée.

II- INFORMATIONS DIVERSES

A- Point sur la précédente séance

M. le Maire fait un point rapide sur l'évolution des dossiers traités lors de la précédente réunion et souligne que certains points seront abordés à nouveau en cours de réunion.

Nettoyage église

Suite à une entrevue avec le relais paroissial, le matériel demandé va être commandé.

B- Point sur diverses réunions

Réunion publique

La réunion publique du 5 mai dernier n'a pas mobilisé nos concitoyens, les réunions de proximité sont sans doute à privilégier.

Syndicat de Bossée

Le busage du fossé enclavé sur le secteur de la Genêtelle va être demandé en plus des souhaits déjà formulés.

Communauté de Communes de Sainte Maure de Touraine - Chemin de randonnée

La 2^{me} tranche de ce projet est lancée ; les chemins ruraux n°38 et n°9 de Villeperdue doivent être matérialisés afin de faire partie du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR).

C- Communauté de communes et révision des statuts

Le Conseil municipal,

Vu la loi 204-809 du 13 août 2004,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février et notamment son article 43-II

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment ses articles 35, 38 et 43

Vu les articles L 5211-17 et L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la prise de compétence Petite Enfance retenue par le conseil communautaire du 17 décembre dernier,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2008 relative à l'adoption de la taxe professionnelle unique,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 février 2009 déclarant d'intérêt communautaire le pôle économique sud de Sainte Maure de Touraine, comprenant les zones des Saulniers 1, des Saulniers 2 et de la Canterie.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 avril 2009 acceptant la gestion du matériel utilisé par la section pêche du collège de Nouâtre,

Vu la révision des statuts adoptée par le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, APPROUVE la révision des statuts telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

C- Pass-foncier

M. le Maire informe les élus de ce dispositif mis en place par l'Etat permettant l'accès à la construction de logement en achetant, dans un premier temps, la maison en elle-même et le foncier dans un second temps. Ce dispositif s'adresse aux primo-accédants en résidence principale et est soumis à certaines conditions notamment un plafond de ressources et une aide à la propriété en partenariat avec des organismes dédiés ou des collectivités locales (4 000 €). La commune pourrait être sollicitée dans ce contexte ; toutefois, les terrains sur la commune sont vendus actuellement plus chers que le prix autorisé par cette formule, à savoir 40 000 €.

III- LA POSTE

La création d'une agence postale nécessite des travaux d'aménagement des locaux actuels de la mairie à hauteur de 15 000 €. L'aide du département escomptée au titre de la Dotation du Développement Rural (30 %) n'a pas été accordée. La Poste propose une aide financière d'un montant de 2 565 € au lieu des 5 000 € demandés par la commune. Un courrier est envoyé à la direction de la poste spécifiant que, suite à leur demande, la commune est toujours disposée à créer une agence postale communale pour maintenir une activité efficiente et pérenne de la Poste sur notre territoire, qu'elle accepte de mettre à disposition de la Poste le local objet de la négociation et que les travaux jugés nécessaires par la Poste seront exclusivement à sa charge, y compris la maîtrise d'œuvre et la surveillance des travaux.

IV- AFFAIRES SCOLAIRES

A- Plan Educnet

L'Etat a lancé un plan de développement numérique dans les écoles rurales (Educnet) qui doit permettre d'équiper 5 000 écoles dans les communes de moins de 2000 habitants en classe mobile (ordinateurs portables, tableau blanc interactif, accès Internet, mise en réseau, sécurisation et ressources numériques pédagogiques). Devant l'enthousiasme des enseignants, concertés en amont, et le souhait de la commune de renouveler le matériel informatique (coût estimé à 4000 €), un dossier de candidature va être déposé à condition que l'utilisation de ce matériel ne soit pas exclusive à l'école et qu'aucun engagement sur des équipements futurs n'en découle. Ce projet s'élèverait à 11 000 €HT dont 3 400 € à la charge de la commune.

B- Projet classe de mer

Les élus ne peuvent pas donner une suite favorable à ce projet qui exige une participation de 90 € par élève soit 4 050 € pour un cycle ou 8 100 € pour deux cycles.

C- Achat maisonnette maternelle

Une maisonnette va être achetée et installée dans la cour de l'école maternelle pour un coût de 1100 €.

V- URBANISME- ENVIRONNEMENT

A- Point rencontre Mairie-ADUC-DDE

M. le Maire fait le point sur sa rencontre avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Chinonais (ADUC) et la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) afin d'étudier en amont les révisions acceptables à effectuer sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal. Celles-ci portent sur :

- ✱ la création d'une zone artisanale : la zone des Bergeons définie initialement n'est pas propice , l'emplacement doit être défini en fonction d'un projet global et faire l'objet de réflexion en terme d'équipements et de traitement paysager de la zone à plus long terme
- ✱ la zone du Bry : la volonté de « boucher les dents creuses » en la modifiant en zone à urbaniser (UH) entre chaque habitation n'est pas retenue allant à l'encontre de la volonté de l'Etat de réduction de consommation d'espace ; il en est de même pour le secteur des Coutants (zone UB)
- ✱ la réduction de l'emplacement réservé pour l'agrandissement du cimetière
- ✱ un toilettage du règlement : harmonisation des clôtures voire des matériaux de toitures, autorisation de construction en limite séparative de propriété dans les zones UH, réduction de la surface minimale des terrains constructibles à 1000 m² (zones UH), suppression de l'obligation des 20m de façade ;
- ✱ déplacement d'une limite de zone urbanisée « pièce des grands champs » pour une mise en cohérence avec le découpage cadastral des parcelles comportant des habitations.

Les élus ont décidé à l'unanimité de lancer la procédure concernant ces révisions simplifiées et cette modification de PLU.

B- PLU et retrait délibération

M. le Maire donne lecture d'un courrier des services préfectoraux concernant la délibération n° 2009/02.V.B. du 25 février 2009 ayant pour objet des révisions et des modifications du PLU. Il ajoute que :

- 1- pour les révisions simplifiées il y a lieu de prendre une délibération par type de révision en précisant les objectifs poursuivis
- 2- qu'il n'y a pas nécessité de prendre une délibération pour prescrire une procédure de modification
- 3- que les services préfectoraux demandent le retrait de la délibération ci-dessus mentionnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le retrait de la dite délibération.

C- PLU et révision simplifiée pour création d'une zone d'activité

M. le Maire propose aux élus d'envisager une révision simplifiée du PLU communal afin de permettre la création d'une petite zone d'activité économique et artisanale pour l'installations de quelques artisans et/ou de quelques petites entreprises.

Il précise :

- que la zone artisanale prévue au PLU se trouve dans le périmètre de la future LGV et qu'il n'est pas envisageable d'en faire usage dans l'immédiat
- qu'il a été sollicité récemment et à diverses reprises pour des demandes d'installations d'artisans ou de petites entreprises, voire de transfert d'artisans ou d'entreprises communales qui n'ont pas assez de place pour étendre leur activité
- que cette zone pourrait être créée le long de la RD21, au niveau du carrefour entre la RD21 nouvelle, l'ancienne RD 21 et le CR 33 dit les Bergeons
- qu'il est intéressant que cette zone se situe à proximité du bourg, d'activités existantes de loisirs et des infrastructures routières (RD 21 et RD 910)
- que ceci nécessite une modification de classement du ou des terrains qui pourraient accueillir une telle zone et qui sont actuellement classés en zone A et/ou en zone N.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

1 – donne son accord pour la mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée prévue par l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants dudit Code de l'Urbanisme.

2 – arrête la composition de la commission municipale d'urbanisme, comme suit

M. MARIAU Roland, Maire

M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} Adjoint

Mme RAVION Anita, 2^{ème} Adjoint

Mme DUCHENE Arlette

M. LEGRAND Gérard

M. ROY Thierry

M. MESNARD Olivier

M. LAFARGE Philippe

M. DUFRAISSE Isabelle

Mme MESSIER Carole

Cette commission sera chargée du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme.

3 – propose de mener la procédure selon le cadre défini par l'article L.123-13 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

4 – décide de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- 1 ou 2 réunions publiques
- 1 exposition publique en Mairie avec mise à disposition du dossier et registre destiné aux observations
- Affichage
- Insertion dans la lettre d'informations communales ; lettre publiée tous les 2 mois environ
- Insertion dans la presse locale

5 - donne autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État ;

6 - sollicite de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés aux révisions et aux modifications du plan local d'urbanisme;

7 – précise que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes aux révisions et aux modifications du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2009 (article 2031- programme 031).

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;
 - aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
 - aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
 - au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains;
 - au président de l'organisme de gestion du parc naturel régional ;
 - à MM. les Maires des communes limitrophes, à savoir: Saint Epain, Sainte Catherine de Fierbois, Sorigny et Thilouze ;
 - aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés : Communauté de Communes de Sainte Maure de Touraine ;
- Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant diffusé dans le département, à savoir: La Nouvelle République du Centre Ouest et l'Action Agricole de Touraine.

D- PLU et révision simplifiée pour modification de zonage

M. le Maire propose aux élus d'envisager une révision simplifiée du PLU communal afin de modifier légèrement le plan de zonage au niveau du lieu dit Pièce des Grands Champs.

Il précise que cette modification a pour but :

- d'harmoniser le PLU au paysage naturel et bâti
- la mise en cohérence du PLU et de la zone UB avec le découpage cadastral des parcelles comportant des habitations

Il ajoute que la révision simplifiée portera sur une légère extension de la zone UB vers l'Est sans porter atteinte à l'économie générale du PADD, sans grave risque de nuisance et sans nuire à la cohérence de la zone N s'étendant au Nord et à l'Est de la zone concernée.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
1 – donne son accord pour la mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée prévue par l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants dudit Code de l'Urbanisme.

2 – arrête la composition de la commission municipale d'urbanisme, comme suit

M. MARIAU Roland, Maire
M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} Adjoint
Mme RAVION Anita, 2^{ème} Adjoint
Mme DUCHENE Arlette
M. LEGRAND Gérard
M. ROY Thierry
M. MESNARD Olivier
M. LAFARGE Philippe
M. DUFRAISSE Isabelle
Mme MESSIER Carole

Cette commission sera chargée du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme.

3 – propose de mener la procédure selon le cadre défini par l'article L.123-13 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

4 – décide de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- 1 ou 2 réunions publiques
- 1 exposition publique en Mairie avec mise à disposition du dossier et registre destiné aux observations
- Affichage
- Insertion dans la lettre d'informations communales ; lettre publiée tous les 2 mois environ
- Insertion dans la presse locale

5 - donne autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État ;

6 - sollicite de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés aux révisions et aux modifications du plan local d'urbanisme;

7 – précise que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes aux révisions et aux modifications du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2009 (article 2031- programme 031).

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;
 - aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
 - aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
 - au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains;
 - au président de l'organisme de gestion du parc naturel régional ;
 - à MM. les Maires des communes limitrophes, à savoir: Saint Epain, Sainte Catherine de Fierbois, Sorigny et Thilouze ;
 - aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés : Communauté de Communes de Sainte Maure de Touraine ;
- Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant diffusé dans le département, à savoir: La Nouvelle République du Centre Ouest et l'Action Agricole de Touraine.

VI- AGENCE DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX COLLECTIVITES LOCALES

A- Présentation

M. le Maire informe les élus que le Conseil Général d'Indre et Loire, dans sa séance du 27 février 2009 a décidé de créer l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (A.D.A.C).

Il présente les missions assignées à cet organisme et précise que la commune peut bénéficier des services de cet organisme même si la communauté de communes n'adhère pas à l'A.D.A.C, sur la base d'une adhésion individuelle et annuelle fixée à 0,50 € par habitant. Il ajoute que la convention ATESAT arrive à son terme au 31-12-2009.

Il invite ensuite les élus à se prononcer sur l'adhésion de la commune à cet organisme.

B- Adhésion ADAC

M. le Maire informe l'assemblée délibérante de la décision du Conseil Général de créer entre le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Technique Départementale (ATD) d'assistance au service des communes et de leurs groupements, dénommée Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (A.D.A.C).

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence créée sous forme d'un Etablissement Public Administratif a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance de nature technique, juridique ou financière sur leur demande.

A cette fin, elle a pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires. Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'Administration sont désignés de manière paritaire par le collège des Maires et Présidents d'EPCI et par celui des Conseillers Généraux.

Le siège de cette agence est fixé à Tours.

Les missions d'assistance proposées en 2009 au Conseil d'Administration consisteront en :

Assistance aux projets d'Aménagement :

- Aménagements et embellissement des centres bourgs
- Aménagements des jardins et des espaces verts
- Projets immobiliers (réhabilitation et construction)
- Voirie et sécurité routière

Assistance juridique :

- Droit de l'urbanisme
- Marchés publics (avec notamment clauses sociales et environnementales)
- Montage d'opérations complexes (de type D.S.P., P.P.P., autres...)
- Questions foncières

Assistance financière :

- Analyse des différents aspects d'un projet : coût et plan de financement, situation financière du maître d'ouvrage, plan de trésorerie, étude d'impact en terme de coût de fonctionnement.

Assistance territoriale :

- Accompagnement des E.P.C.I. dans la prise de nouvelles compétences et le renforcement de la coopération intercommunale
- Animation d'un réseau de techniciens

Assistance en matière d'économie d'énergie :

Diagnostic des bâtiments communaux ou intercommunaux

La commune (ou l'E.P.C.I) souhaite adhérer à cette agence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu, pour la commune de Villeperdue, de l'intérêt de la création d'un tel organisme d'assistance :

- 1- APPROUVE les statuts de l'Agence Technique Départementale, dénommée Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (A.D.A.C).
- 2- DECIDE de créer l'Agence Technique Départementale et d'y adhérer par 14 voix pour et 1 abstention.
- 3- S'ENGAGE à verser à l'A.D.A.C une participation dont le montant sera proposé au Conseil d'Administration pour une année à 0,50 Euro par habitant (base population recensement 2009).

VII- TRAVAUX COMMUNAUX

A- Travaux de voirie

Mme DUCHENE fait part aux élus des différentes réfections de voirie à mener notamment route de Tartifume, des Trois Pruniers, de la Godinière, du Sablonné, affaissement de chaussée au lotissement de l'Arche.... M. le Maire propose de consulter deux entreprises pour effectuer un tour de commune et chiffrer ces travaux. Suite à l'interpellation de Mme MESSIER, des signalisations vont être installées route de la Godinière et sur la barrière de l'abri-bus de la Bourde.

B- MOE pour travaux Genêtelle- Coutants et Entrée Est

Sur proposition de M. le Maire, les élus, à l'unanimité, décident de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée Est du bourg.

Le projet d'aménagement de cheminement piéton sur le secteur des Coutants va être approfondi avec l'ADAC.

L'avancement des travaux à la Genêtelle est conforme au planning prévu.

C- Vérification périodique des installations sportives

M.GAUTHIER présente aux élus les devis des deux organismes, SOCOTEC et APAVE, sollicités pour le contrôle des équipements sportifs communaux : SOCOTEC 687 € et APAVE 538 €.

L'APAVE, étant la mieux-disante, est retenue à l'unanimité par les élus.

D- Diagnostic énergie salle « Les Albizzias »

M.GAUTHIER détaille aux élus le contenu de ce diagnostic énergie demandé à ERDF et qui s'élève à 2 500 €. Les élus, à l'unanimité, ne souhaitent pas donner suite à cette proposition et décident de consulter l'ADAC et le cabinet d'architecture ET DEMAIN pour une réponse fin juin.

E- SIEIL et demande de subvention 2009

M. le Maire rappelle que lors de la dernière séance des travaux sur le réseau d'éclairage public ont été envisagés pour 2009.

Il présente les plans et devis concernant ces travaux qui porteront sur la réfection de l'éclairage public rue de la Houdrière et rue des Pinsonnières.

Après discussion et délibération le Conseil Municipal :

- 1- décide la mise en œuvre de ces travaux s'élevant à 3 675,08 € H.T. soit TTC à 4 395,40 €.
- 2- sollicite le bénéfice de la subvention annuelle forfaitaire du SIEIL d'un montant de 2 800 € pour aider au financement desdits travaux et charge M. le Maire de déposer le dossier de demande de subvention auprès de cet organisme.

VIII- ACHAT DE MATERIEL

- * M.LEGRAND informe les élus que le tracteur tondeuse a été acheté. Un problème de turbine va être vu avec l'entreprise BOISSEAU, fournisseur de ce matériel.
- * Après contact avec des garages et des concessionnaires de vente d'occasion, M. le Maire présente aux élus le descriptif du véhicule utilitaire (Kangoo) retenu et essayé par certains adjoints ainsi qu'un des agents techniques. Son coût s'élève à 7 400 € TTC, courroie de distribution changée et attelage posé. Les élus, à l'unanimité, acceptent l'achat de ce véhicule.
- * Suite aux devis reçus et présentés par M.GAUTHIER, l'achat d'un lave-vaisselle professionnel pour la cantine scolaire est décidé par les élus, à l'unanimité, pour un montant de 2038 € HT.

- * Suite à ces achats, l'ancien tracteur tondeuse de la commune à été cédé pour un montant de 200 € et le lave-vaisselle pour un montant de 100 €. L'ancienne table en chêne du conseil municipal est mise en vente sur la base de 300 € à débattre.

IX- EAU POTABLE- Régularisation budgétaire

M. le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2009, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements de comptes et approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles			
Num	Libellé	Recettes	Dépenses
021-00 (040)	Virement de la section fonct°.	-2050.00	
023 (042)	Virement à la section d'investis.		-2050.00
21531-11	Réseaux d'adduction d'eau		-2050.00
678	Autres charges exceptionnelles		2050.00
TOTAL		-2050.00	-2050.00

M. le Maire invite Le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

X- ASSAINISSEMENT- RAPPORT NCA

M. le Maire propose de reporter le vote de ce rapport avec celui de l'eau potable lors du prochain conseil municipal.

M. le Maire et M.LEGRAND précisent, d'ores et déjà, que des tests sont nécessaires pour détecter la cause d'infiltrations parasites d'eau sur le réseau communal. La société NCA pourrait effectuer ces contrôles afin de déterminer au plus juste le dimensionnement de la future station d'épuration

XI- REUNIONS A VENIR

M. le Maire et les élus arrêtent les dates des prochaines réunions qui se dérouleront en mairie (sauf indications contraires) comme suit :

- | | |
|---|--|
| o Commission animation : | Mercredi 27 mai à 18h30 à la mairie |
| o Commission du Personnel : | Mercredi 3 juin à 18h00 à la mairie |
| o Porte ouverte « Les Fripons » : | Samedi 6 juin à 10h00 à la petite salle polyvalente |
| o Elections européennes : | Dimanche 7 juin de 8h00 à 18h00 à la mairie |
| o Syndicat de gestion du collège de Montbazon : | Mercredi 10 juin à 19h00 à la mairie de Montbazon |
| o Conseil d'école : | Jeudi 18 juin à 18h00 à la mairie |
| o Fête de l'école : | Vendredi 26 juin à 17h00 à la salle polyvalente |
| o Conseil municipal : | Vendredi 3 juillet à 20h00 à la mairie |

XII- QUESTIONS DIVERSES

1. Mme RAVION précise que le feu d'artifice commandé s'élève à 1930 € TTC et que la société PYRO CONCEPT propose de venir seconder les artificiers le jour J.
2. M. le Maire évoque l'article de presse consacré au syndicat de gestion du collège de Montbazon faisant état de la position ferme de Veigné à l'encontre de ce syndicat.
3. Une convention de mise à disposition des installations sportives communales est présentée aux élus afin de l'entériner avec l'association « Sporting Club de Villeperdue ». M. le Maire rappelle qu'il est souhaitable de n'avoir qu'un interlocuteur par association pour une meilleure communication.
4. Le problème d'éclairage du stage proviendrait d'un câble enterré endommagé. La société INEO doit intervenir très prochainement.
5. Mme DUFRAISSE signale qu'un banc au lotissement de l'Arche est cassé, il sera rapidement remplacé. Elle informe que le miroir de visibilité est déplacé ; le nécessaire va être fait.
6. Mme DUFRAISSE fait part de dépôt d'ordures autour des conteneurs et précise qu'un des conteneurs est cassé. Son remplacement va être demandé auprès du SMICTOM.

7. Mme LEBOEUF demande à qui incombe la responsabilité en cas d'intrusion dans l'hélicoptère entreposé sur le parking de l'entreprise DUFRESNE. M. le Maire répond qu'il se trouve sur un domaine privé et relève donc de la responsabilité du propriétaire.
8. L'association « Les Fripons » convie les élus à une porte ouverte le samedi 6 juin à 10h00 pour faire découvrir ses activités.
9. L'association « Les archers de Villeperdue » remercie les élus pour l'aide à l'organisation de leur championnat de tir à l'extérieur en mars dernier.

Le Maire:

Le ou la Secrétaire de séance:

Les autres membres: